

Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et du bien-être animal BSA 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-928 19/12/2022
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SASPP/2018-400 du 24/05/2018 : Dispositif de surveillance des maladies des coquillages - Année 2018

DGAL/SDSPA/N2012-8101 du 14/05/2012 : Procédure à suivre dès le signalement d'un phénomène de mortalité massive et collective de naissains d'huitres creuses *Crassostrea gigas* sur une zone - Mesures conservatoires de gestion des transferts des naissains d'huitres creuses *Crassostrea gigas* en c

DGAL/SDSPA/N2010-8347 du 14/12/2010 : Modèle de déclaration de hausse de la mortalité de coquillages par les conchyliculteurs à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : REPAMO - dispositif de surveillance de la mortalité des mollusques marins

Destinataires d'exécution

DDT(M)
DIRM

Résumé : La présente instruction précise les nouvelles dispositions de surveillance de la mortalité des mollusques marins dans le cadre du REPAMO, géré par les professionnels depuis 2022. Elle abroge et remplace la note DGAL/SDSPA 2018-400, la note DGAL/SDSPA/N2012-8101 et la note DGAL/SDSPA/N2010-8347.

Textes de référence :- Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

- Règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes ;

- Règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

- Règlement d'exécution (UE) 2021/620 de la Commission du 15 avril 2021 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'approbation du statut « indemne de maladie » et du statut de non-vaccination de certains États membres ou de zones ou compartiments de ceux-ci au regard de certaines maladies répertoriées et l'approbation des programmes d'éradication de ces maladies répertoriées ;

- Arrêté du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

- Note de service DGAL/SDSPA/N2014-352 du 6 mai 2014 relative aux laboratoires agréés en histocytopathologie pour les maladies des mollusques marins.

1. Contexte

La surveillance zoonositaire des mollusques marins du littoral français, qu'ils soient en gisements naturels ou en élevages, est une obligation réglementaire établie par le Règlement (UE) 2016-429, dit Loi de Santé Animale, qui reprend les principales dispositions de la Directive 2006/88 abrogée.

En France, la surveillance zoonositaire repose historiquement sur la surveillance événementielle des hausses de mortalités des mollusques marins par le réseau REPAMO, Réseau de surveillance des Pathologies des Mollusques Marins, créé en 1992 par l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer). Dans le cadre du REPAMO, la surveillance s'effectue en continu et repose sur les déclarations obligatoires des hausses de mortalités par les conchyliculteurs et les pêcheurs. Elle vise à détecter précocement tout signe clinique évocateur d'un organisme pathogène réglementé ou émergent affectant les mollusques marins sauvages et d'élevages.

Historiquement, les déclarations de mortalités étaient transmises aux directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) et l'Ifremer assurait la coordination du REPAMO. En 2021, l'Ifremer souhaitant recentrer ses missions sur la recherche et l'innovation, la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) a fait un appel d'offre pour la reprise de la coordination du REPAMO. La coordination du REPAMO est depuis 2022 assurée par l'interprofession de la conchyliculture et de la pêche professionnelle (le Comité National de la Conchyliculture et les 7 Comités Régionaux de la Conchyliculture, le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins et les 7 Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins).

2. Fonctionnement du REPAMO

A- Déclaration en ligne et coordination par l'interprofession

Les déclarations des hausses de mortalité des mollusques marins par les professionnels, conchyliculteurs et pêcheurs, sont désormais faites directement en ligne sur le site :

www.repamo.fr

Les déclarants, en parallèle de leur déclaration, doivent réaliser systématiquement un prélèvement de coquillages malades (avec de la chair). Une fois la déclaration effectuée, la validation et la gestion de l'envoi des prélèvements au laboratoire d'analyses sont assurées directement par les coordinateurs régionaux en conchyliculture ou pêche professionnelle. L'Annexe 1 présente plus en détail la démarche de déclaration des hausses de mortalité. Lorsqu'une déclaration de mortalité a été validée par le coordinateur régional, le professionnel est informé par sa coordination et un mail d'information, invitant à se connecter à son compte REPAMO pour plus de détails sur la déclaration, est transmis entre autres à la DDTM concernée.

En cas de détection d'un agent pathogène réglementé, le laboratoire ayant réalisé les analyses en informe sans délai la DGAL (bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr) et la DDTM du département d'où proviennent les coquillages analysés. En parallèle, la coordination nationale et la coordination régionale concernée du REPAMO sont informées des résultats. Les échantillons sont ensuite envoyés par le laboratoire d'analyses au Laboratoire National de Référence en pathologie des mollusques marins (Ifremer, La Tremblade).

En tant qu'agents en DDTM, si vous êtes directement contactés par un professionnel pour une déclaration de hausse de mortalité chez des mollusques marins, il s'agit de renvoyer le professionnel vers le site du REPAMO ou vers les coordinateurs régionaux, dont les coordonnées figurent à l'Annexe 1 et sur la page d'accueil du site du REPAMO en cliquant sur « Qu'est-ce que le REPAMO ? ».

B- Ressources

Sur le site du REPAMO, sont colligées dans l'onglet « Comment ça marche ? » les ressources documentaires, notamment les procédures de déclaration ou de collecte de coquillages, utiles à la mise en œuvre de la surveillance zoosanitaire. De plus, les bulletins d'information sur la mortalité y sont publiés. Un onglet regroupe par ailleurs l'ensemble des contacts utiles (coordination nationale, laboratoires, etc.).

C- Accès au site REPAMO

Afin que les DDTM puissent accéder à ces ressources, des comptes utilisateurs du site REPAMO leur ont été créés par le CNC suite à la transmission d'une adresse mail servant d'identifiant de connexion. Toutefois, s'il s'avère qu'une DDTM ne possède pas encore de compte, merci d'en informer le CNC à l'adresse suivante :

cnc@cnc-france.com

Pour toute question relative à la connexion au site (mot de passe perdu, etc.), nous vous invitons à écrire directement à :

support@docayo.com, avec en copie cnc@cnc-france.com

Vous voudrez bien me tenir informée des éventuelles difficultés que vous rencontreriez lors de l'application de cette instruction.

La Directrice Générale Adjointe
CVO
Emmanuelle Soubeyran

Reprise du REPAMO

par les interprofessions
de la conchyliculture et de la pêche
professionnelle

Les professionnels
au cœur de la
surveillance des
mortalités

Un formulaire de
déclaration de mortalité
en ligne

RÉSEAU
DE SURVEILLANCE
DES PATHOLOGIES
DES MOLLUSQUES
MARINS

Un réseau coordonné
par vos comités
régionaux

Des bulletins
d'informations à
portée de main

Le REPAMO, pourquoi ?

Le REPAMO est le réseau de surveillance de l'état de santé des coquillages du littoral français dont la mise en œuvre a été reprise par les interprofessions de la conchyliculture et de la pêche professionnelle après appel d'offre du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Son objectif est de détecter précocement les infections dues à des organismes pathogènes réglementés et émergents affectant les mollusques marins sauvages et d'élevage.

Ce réseau repose sur une surveillance événementielle s'appuyant sur les déclarations de hausses de mortalité de mollusques des conchyliculteurs et des pêcheurs.

Les professionnels au cœur de la surveillance

Avec l'appui de vos comités régionaux de pêche ou de conchyliculture, vous pourrez réaliser des déclarations de mortalité **si vous constatez des mortalités anormales ou des signes de maladie sur vos coquillages.**

Afin de faciliter vos démarches, un site web REPAMO a été créé avec son formulaire de déclaration en ligne. Ces outils optimisent votre temps et assurent une visibilité de vos déclarations de mortalité en cours sur votre futur compte REPAMO.

Une déclaration de mortalité en 3 étapes



[Guide d'aide n°1
disponible ICI](#)

Etape 1

Rendez-vous sur le site REPAMO [en cliquant ICI](#), commencez votre déclaration de mortalité puis envoyez-la !



Etape 2

[Guide d'aide n°2
disponible ICI](#)

Réalisez sur le terrain votre prélèvement de coquillages malades (avec de la chair) et stockez-le au frais.



[Guide d'aide n°3
disponible ICI](#)

Etape 3

Contactez votre coordinateur régional au plus vite pour prévoir ensemble l'envoi de votre prélèvement et finaliser la création de votre compte REPAMO !

Un formulaire de déclaration en ligne optimisé

Pour les professionnels, les comités régionaux, ...

Accessible depuis smartphone, ordinateur et tablette

Localisation GPS de votre déclaration possible

Une déclaration de mortalité correctement remplie facilite le traitement de la demande par votre coordinateur régional !



Déclaration de mortalité de coquillages

Informations générales Étape 1

Type de déclaration
 Pêche Conchyliculture

Il s'agit d'un constat
 Avec prélèvement. Sans prélèvement.

Date du constat
20/06/2022

Date du prélèvement
jj/mm/aaaa

Vos coordinateurs régionaux en conchyliculture

CRC Bretagne Sud

Sandy ARRIGNON

sandy.arrignon@huitres-de-bretagne.com

06 50 09 88 38

Gilles RAIBAUT

garde@huitres-de-bretagne.com

06 80 92 88 10

Accueil

accueil@huitres-de-bretagne.com

02 97 24 00 24

CRC Pays de la Loire

Accueil

contact@crcpdl.fr

02 51 68 77 25

CRC Arcachon Aquitaine

Gladys FONTEYRAUD

gdso@huitres-arcachon-capferret.fr

06 33 08 29 28

Florence VIVIER

f.vivier@huitres-arcachon-capferret.fr

07 67 44 77 82

Accueil

secretariat@huitres-arcachon-capferret.fr

05 57 73 08 43

CRC Bretagne Nord

Yann DEYDIER

y.deydier@crcbn.com

06 28 79 56 10

Caroline LE SAINT

c.lesaint@crcbn.com

06 29 48 16 82

Accueil

contact@crcbn.com

02 98 88 13 33

CRC Normandie-Mer du Nord

Manuel SAVARY

manuel.savary@crc-nmn.fr

06 77 15 89 88

Paulin LECONTE

paulin.leconte@crc-nmn.fr

06 84 52 76 26

Accueil

contact@crc-nmn.fr

02 33 76 80 40

CRC Charente Maritime

Felix ANSART

f.ansart@crc17.fr

06 70 53 46 25

Alienor PRIVAT

a.privat@crc17.fr

06 83 19 65 22

Accueil

crc17@crc17.fr

05 46 85 06 69

CRC Méditerranée

Adeline PERIGNON

ap.crcm@gmail.com

06 61 34 54 54

Denis REGLER

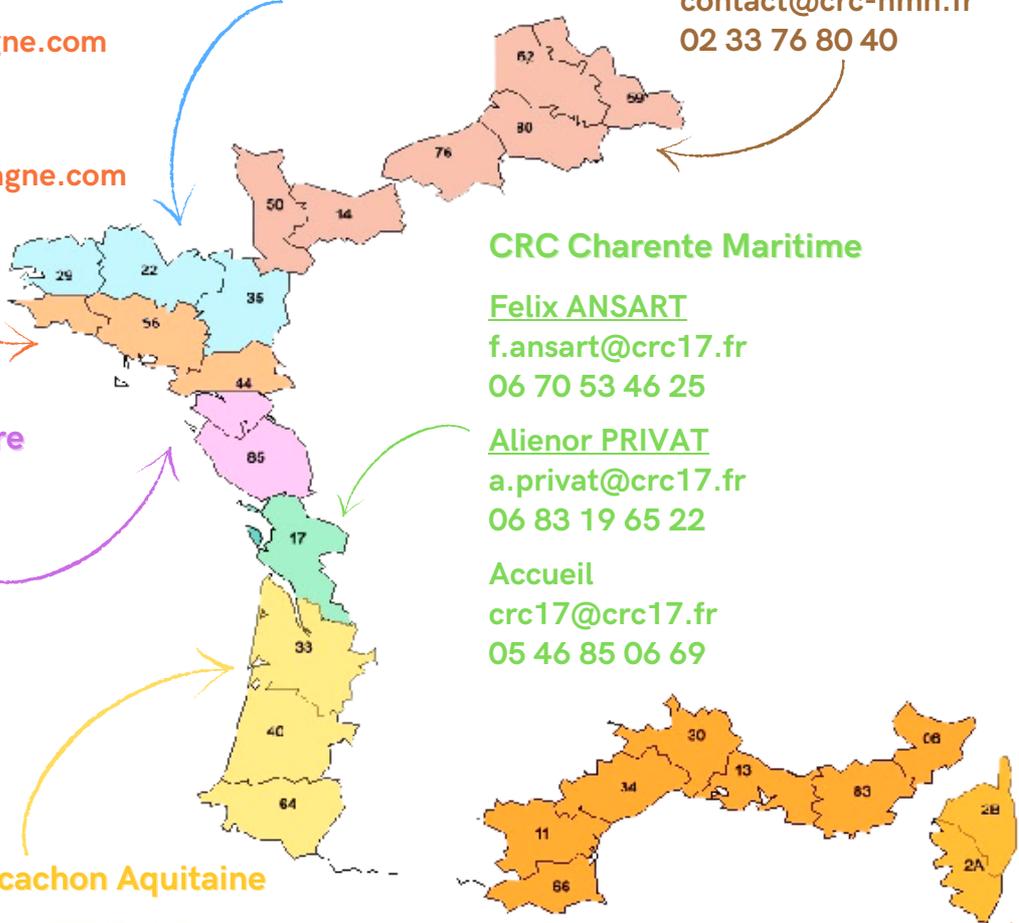
s.r.c.mediterranee@free.fr

06 71 26 47 50

Accueil

crcmediterranee@gmail.com

06 61 34 54 54



Vos coordinateurs régionaux en pêche professionnelle

CRPMEM Normandie

Maxime LE GRILL

maxime.le-grill@comite-peches-normandie.fr

06 82 66 00 47

Xavier TETARD

xavier.tetard@comite-peches-normandie.fr

06 85 14 39 14

Accueil

contact@comite-peches-normandie.fr

02 33 44 35 82

CRPMEM Hauts de France

Morgane RICARD

morgane.ricard@copeche.org

03 21 10 90 58

Antoine MEIRLAND

antoine.meirland@copeche.org

07 69 42 74 86

Accueil

crpm@copeche.org

03 21 10 90 50

CRPMEM Bretagne

Julien DUBREUIL

jdubreuil@bretagne-peches.org

06 67 21 15 98

Nolwenn HAMON

nhamon@bretagne-peches.org

07 60 78 54 22

Accueil

crpmem-bretagne@bretagne-peches.org

02 23 20 95 95

COREPEM

Marie FOUCART

marie.foucart@corepem.fr

02 40 64 22 10

Armand BRUN

armand.brun@corepem.fr

07 86 03 75 83

Accueil

corepem@corepem.fr

02 51 96 15 67

CRPMEM Occitanie

Accueil

crpmem.lr@wanadoo.fr

04 67 74 91 97

CRPMEM Nouvelle Aquitaine

Marie FERRIERE

m.ferriere@cldpmem17.fr

06 79 55 37 17

Céline LAFFITTE

cldpmem.gironde33@gmail.com

05 57 72 29 69

Accueil

crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com

05 59 47 04 00

CRPMEM PACA

Déborah MONDAIN

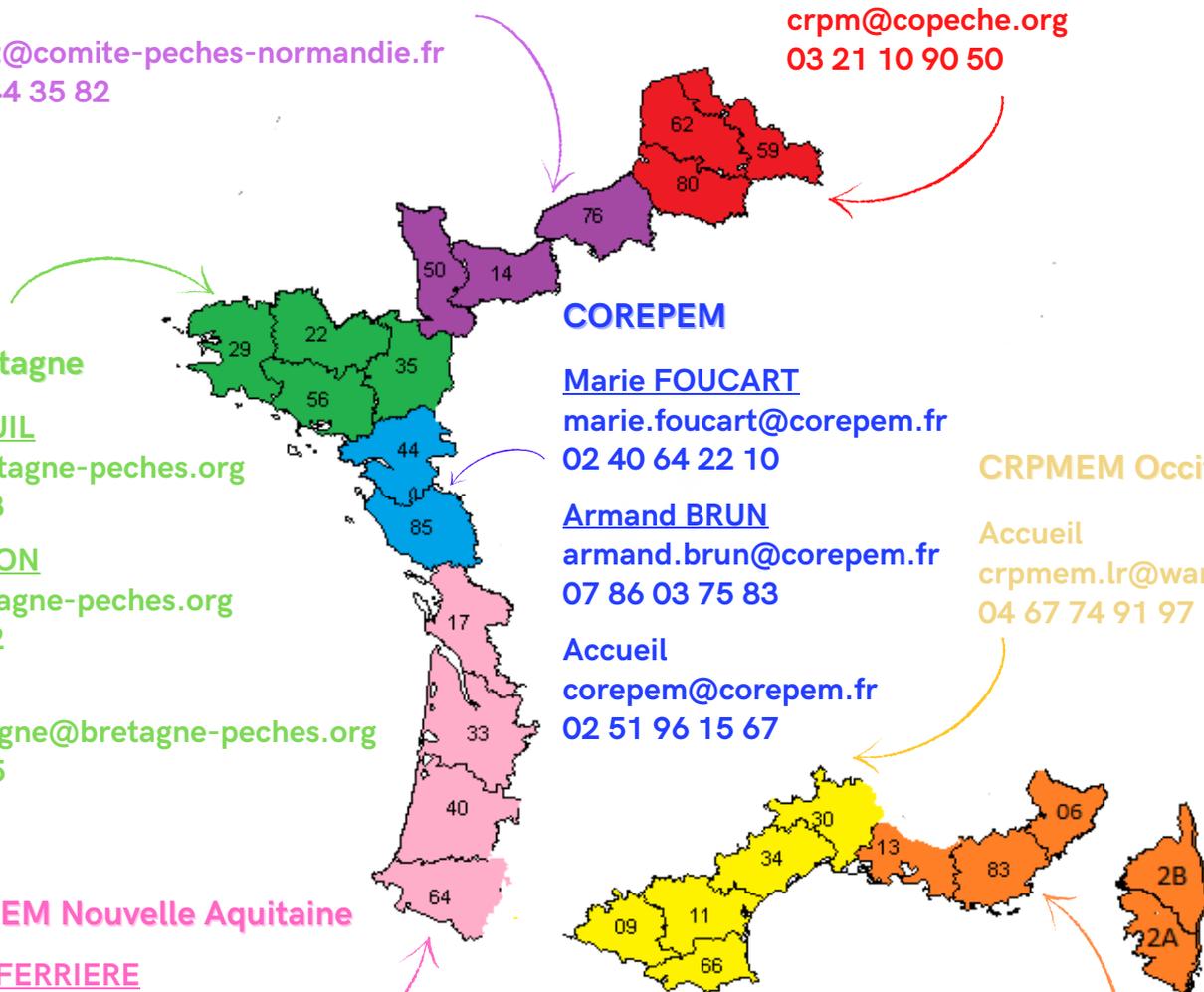
crpmem.paca@wanadoo.fr

06 74 79 71 50

Fabien FEVRE

crpmempaca.observatoire@orange.fr

04 91 56 78 33



Des guides à votre disposition pour les différentes étapes de votre déclaration !

COMMENT DÉCLARER UNE MORTALITÉ DE COQUILLAGES ?

1

Nous vous expliquons étape par étape comment remplir votre formulaire de déclaration de mortalité anormale.

[Cliquez ICI](#) ou scannez le QR code :



COMMENT RÉALISER UN PRÉLEVEMENT DE COQUILLAGES MALADES ?

2

Vous trouverez dans ce guide le protocole de prélèvement et d'estimation de la mortalité à suivre selon les coquillages prélevés.

[Cliquez ICI](#) ou scannez le QR code :



COMMENT EMBALLER VOTRE PRÉLEVEMENT REPAMO POUR SON ENVOI ?

3

Une fiche d'aide à l'emballage de votre prélèvement REPAMO !

[Cliquez ICI](#) ou scannez le QR code :



Tous ces guides sont disponibles sur votre compte REPAMO (contactez votre coordinateur si vous n'avez pas de compte) !

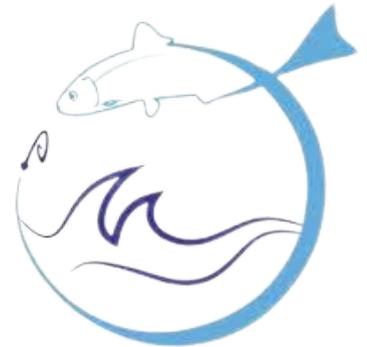


[en cliquant ICI](#)

PARTENAIRES DU RÉSEAU REPAMO



Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins de Bretagne



COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES



NORMANDIE



Comité Régional de la Conchyliculture
Charente-Maritime



CRPMEM



COMITE REGIONAL
CONCHYLICULTURE



NORMANDIE/MER DU NORD